

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [2]

Artikel: Histoire d'Antoinette

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277841>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

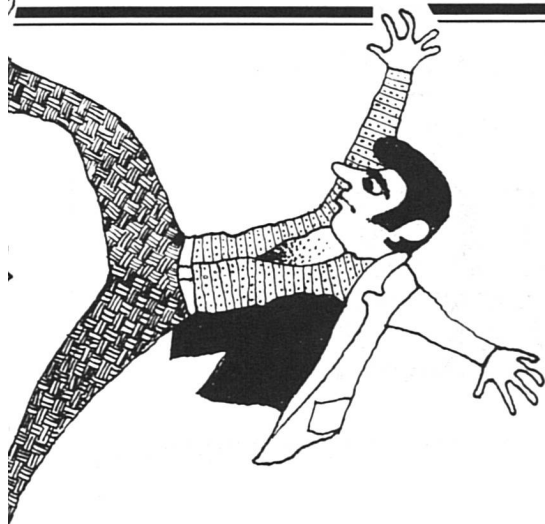
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



monial, et qui contrevient à l'article constitutionnel sur l'égalité des droits. Pour-quoi une femme encore jeune, en bonne santé et sans charges de famille serait-elle incapable d'assurer elle-même sa subsistance ? »

SUPPRIMER LES INJUSTICES

Anny Hamburger sait fort bien, et elle en convient volontiers, que, pour l'instant, les conditions concrètes du mariage sont encore telles que les veuves devant retravailler se trouvent en situation de faiblesse sur le marché de l'emploi.

Aussi préconise-t-elle, en tout cas pour les veuves mères de famille, des rentes de recyclage limitées dans le temps. Mais elle tient à répéter que, à moyen ou long terme, tous les privilèges ainsi que toutes les discriminations liées à l'état-civil devraient disparaître.

La position de l'AUF est originale, et contraste avec le discours habituel sur la condition féminine, qui prend en considération presque exclusivement les femmes mariées et surtout les mères. Anny Hamburger a raison de dire que les revendications des femmes célibataires sont mal connues, et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles n'occupent pas la place d'honneur dans les programmes des organisations féminines. Peut-être parce qu'elles prennent le contre-pied des causes classiques, comme l'instauration d'une compatibilité entre travail professionnel et maternité ? L'AUF se défend de vouloir diviser les femmes : « Au contraire, nous voudrions que la commune appartenance des femmes à un même sexe soit sanctionnée par la suppression de toutes les injustices. Quand les femmes mariées revendiquent le partage des tâches dans la famille, nous sommes d'accord. Mais, nous, n'avons-nous pas droit à une compensation pour le fait de ne pouvoir partager avec personne ? »

Silvia Lempen

HISTOIRE D'ANTOINETTE

Antoinette a 84 ans. Elle vit dans une maison de retraite de la région lausannoise.

FS : Est-ce volontairement que vous êtes restée célibataire ?

A : Non, c'est à la suite d'un enchaînement de circonstances. Mes parents étaient déjà assez âgés quand je suis née, et ma mère est tombée malade lorsque j'étais encore jeune fille. Il a fallu que je m'occupe d'eux.

FS : Vous n'aviez pas de frères et sœurs ?

A : Si, j'avais deux frères, mais ils ont fait leur vie ailleurs. Ça paraissait tout naturel.

FS : Qu'avez-vous fait quand vos parents sont morts ?

A : J'avais alors 35 ans. Je suis allée vivre avec une tante très âgée. Elle se trouvait dans une pension où elle n'était pas heureuse. Alors nous avons pris un appartement ensemble.

qui étaient en traitement à l'Hôpital cantonal. C'étaient des traitements très longs, et il fallait occuper les malades. Je leur faisais faire des travaux manuels, de la broderie pour les dames, des travaux sur cuir pour les messieurs.

FS : Toujours bénévolement ?

A : Non, je recevais un traitement symbolique, qui a ensuite augmenté au fil des années, tout en restant très modeste. Mes activités se sont ensuite étendues à d'autres secteurs de l'hôpital, puis à d'autres institutions.

FS : Quel effet cela vous a-t-il fait de recevoir votre premier salaire, même minuscule, alors que vous aviez déjà plus de 45 ans ?

A : J'ai été satisfaite, mais cela n'avait pas tellement d'importance.



Dessin Danièle Vuarambon

FS : Vous n'aviez pas de formation, pas de métier ?

A : J'avais fait l'école Vinet, mais je n'exerçais aucun métier. Je vivais avec l'héritage de mes parents, et ma tante pourvoyait à une partie de mon entretien. Mais je travaillais bénévolement quelques heures par semaine pour le service social.

FS : Et quand votre tante est morte à son tour ?

A : J'ai commencé une activité d'assistance aux personnes tuberculeuses

FS : Avez-vous eu beaucoup d'amies ?

A : Quelques-unes... Mais j'ai surtout fréquenté la famille.

FS : Des regrets ?

A : Je n'ai pas beaucoup eu l'occasion de me poser la question.

FS : Par exemple, de ne pas avoir eu d'enfants ?

A : Je me suis beaucoup occupée d'un petit-neveu, un fils de mon frère. Malheureusement, il est mort jeune.